

CONDITIONS D'ACCES A LA CANTINE - RESERVATION DES REPAS

L'accès à la cantine se fait après inscription et réservation sur le Portail Familles accessible depuis le site Internet de la Commune de Cazouls-les-Béziers : www.cazoulslesbeziers.com

Réservation :

La réservation est obligatoire.

Elle doit être effectuée en ligne durant les périodes indiquées dans le tableau ci-joint (annexe 1 bis).

Paiement :

Prix du repas : **3,80 €**

Le paiement peut s'effectuer :

- Sur Internet, via le Portail Familles : par carte bancaire ou prélèvement automatique (pendant les périodes indiquées ci-dessus).
- Sur place, à l'Espace Jeunesse : par chèque à l'ordre de la « Régie service jeunesse Cazouls » ou en espèces (pendant les périodes indiquées ci-dessus **ET** aux heures de permanences suivantes :
 - Lundi : 15 h 00 – 17 h 30
 - Mardi : 16 h 00 – 18 h 00
 - Mercredi : 8 h 30 – 11 h 00
 - Jeudi : 16 h 00 – 18 h 00
 - Vendredi : 8 h 30 – 11 h 30

La réservation ET le règlement sont impératifs aux jours et heures indiqués ci-dessus pour permettre l'accès au restaurant scolaire le mois suivant.

Conditions générales :

- Tout repas pris au restaurant scolaire doit être réservé et payé le mois précédent.
- Aucun enfant ne sera accepté à la restauration scolaire si ses repas ne sont pas réservés et payés dans les délais indiqués ci-dessus. Aucun enfant ne peut être admis en cas de non restitution et enregistrement du dossier unique au service.
- Tout enfant inscrit à la cantine reste à la garderie du midi.
- Exceptionnellement, un parent venant récupérer son enfant devra signer une décharge attestant que l'enfant n'est plus sous la responsabilité du personnel de cantine.

Inscriptions hors délai, absences, annulations :

Aucune modification en cours de mois ne sera acceptée sauf présence ou absence pour cas de force majeure à justifier.

➤ Inscriptions hors délais :

En cas de présence non réservée dans les délais indiqués, le repas sera facturé au prix majoré de 6 €. Le tarif majoré sera appliqué dans la limite d'un enfant par famille et sur le mois ouvert aux réservations.

En cas de non régularisation du paiement, la municipalité se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans tous les services municipaux jusqu'à régularisation de la somme due.

➤ Absences ou annulations :

Toute absence justifiée par un certificat médical entraînera un avoir sur la période suivante. Les absences sont à signaler impérativement **AVANT 9H00 aux numéros indiqués ci-dessous** selon l'école ou l'enfant prend le repas. Toute absence non signalée avant 9h00 ne sera pas prise en compte.

▪ **Maternelle : 06-26-79-31-34**

Primaire :

06-12-38-59-73

Les absences du fait de l'Ecole ou de la Collectivité (sorties, classes de découverte, grève...) feront l'objet d'un avoir sur la prochaine période. Inutile de déclarer l'absence au service dans ce cas précis !